

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :
22/01/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 30 JANVIER 2024 A
08 HEURES 00**

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES PRESENTS : 8

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, REFFET Patrick, DUPARC Stéphane.

MEMBRES VOTANTS : 8

Excusés : SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

DELIBERATION
D 2024 / 03

OBJET :
Autorisation d'occupation
temporaire SNCF Réseau
base vie

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

La société SNCF Réseau domiciliée à La-Plaine-Saint-Denis (93) doit réaliser des travaux ferroviaires sur la ligne 900 000 entre Culoz et Modane et plus précisément de la suite rapide entre Montmélian et Saint-Michel-de-Maurienne en 2024 puis entre Saint-Michel de Maurienne et Modane en 2025.

A cette fin elle recherche, une surface de **7000m²** y compris les stationnements de l'esplanade 2 – rue Gaston Meurier pour sa base vie d'hébergement d'environ 60 salariés **du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024**, soit 21,85 semaines et uniquement sur l'année 2024.

Concernant le tarif, la proposition est de 6€ HT/m²/an.

Dans les cas définis pour la base chantier et la base vie, le Président propose de louer :

- Base Vie (7 000m² - 21,85 semaines) à prélever sur le lot 11
- Tarif de mise à disposition : **18 908€ HT**

Le Président donne alors lecture des termes de l'autorisation d'occupation temporaire de terrain où sont fixées les obligations d'aménagement et remise en état des terrains après chantier. Il est proposé de maintenir la plateforme mais de procéder au démontage de l'ensemble des réseaux et accès. A l'issue, le Président demande au comité syndical de se prononcer.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 1^{er} février 2024

Le Président
Patrick GADROY-
LEGENVRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'Autorisation d'occupation temporaire de terrain avec SNCF Réseau ou toutes société mandatée par elle,
- **Approuve** le tarif de location de 18 908€ HT
- **Charge M.** le Président de la signer ainsi que tout document se rapportant à cette implantation précaire.